

**AVENANT N° 2-2022 à la Convention d'objectifs entre la Ville de Gennevilliers et  
l'association MISSION LOCALE**

**Entre les soussignés :**

La Ville de Gennevilliers, représentée par Monsieur Patrice LECLERC, Maire de Gennevilliers,  
Désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART

**ET :**

L'association « MISSION LOCALE », représentée par Monsieur Chaouki ABSSI, président,  
désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

Considérant que la ville entend poursuivre son effort en faveur des publics en difficulté et en particulier auprès des jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans résidant à Gennevilliers en mettant en place, avec les partenaires du réseau local de l'insertion et de l'emploi, des actions diversifiées et initiatives présentant les différentes étapes nécessaires aux parcours d'insertion des personnes.

Considérant que la Ville de Gennevilliers apporte son soutien à l'activité développée par l'association à travers une subvention de fonctionnement et une subvention au titre du contrat de ville,

Depuis le mois d'août 2018, la Ville de Gennevilliers en accord avec les instances dirigeantes des associations Mission Locale et Gennevilliers Insertion a mis à la disposition de ces associations et de la DDEI le plateau du 3<sup>ème</sup> étage du CACC afin de faciliter la coopération entre elles et optimiser leurs moyens humains et matériels. Elle en attend une plus grande efficience dans l'accompagnement à l'emploi des Gennevillois.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention d'objectif approuvée par une délibération au conseil municipal du 2 février 2022.

**ARTICLE 2: MOYENS ATTRIBUES A L'ASSOCIATION**

**2-1 SUBVENTIONS**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2-1 de la convention d'objectif, la ville s'engage à verser à l'association une subvention spécifique d'un montant de 21000€ dans le cadre du Contrat de Ville au titre de l'année 2022.

A cette subvention s'ajoutera une subvention d'un montant de 13500€ dans le cadre des financements délégués par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, dans le cadre du Contrat de développement entre la Ville et le Département pour soutenir les actions en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville de Gennevilliers au titre de l'année 2022.

Tous les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Gennevilliers, le

Pour l'association,  
La Président de l'Association  
Chaouki ABSSI

Pour la ville,  
Le Maire de Gennevilliers  
Patrice LECLERC